Réseau de transport d'électricité

PROJET

Documentation Technique de Référence
Chapitre 4 – Contribution des utilisateurs aux performances du RPT
Article 4.2.1 – Réglage de la tension et capacités constructives en puissance réactive des installations de production

Document valide pour la période du [ ] à ce jour 28 pages

En complément à la consultation menée du 19 juin au 17 juillet 2013, RTE met en consultation sur le site du CURTE, sur la période du 17 au 24 octobre 2013, une évolution de l'Annexe 1 portant sur les paragraphes 6.1.1.3 et 6.1.1.4

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE

Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

Extrait de l'annexe 1 de l'article 4.2.1: « Spécifications fonctionnelles du RST en U_{ref} »

6.1.1.3 Cas particulier où l'installation doit rester asservie au RST : perte de transmission de la consigne

En cas de perte de transmission prolongée de la consigne RST U_{ref}, le point de fonctionnement ne doit pas changer, le régulateur primaire de tension doit donc conserver la dernière valeur de consigne valide jusqu'à la réception d'une nouvelle valeur de consigne U_{ref}.

Le non renouvellement d'une consigne U_{ref} valide ne doit pas être considéré comme une anomalie de fonctionnement.

6.1.1.4 Cas où l'installation doit sortir du RST : anomalies de fonctionnement de l'asservissement au RST

En cas de réception d'une valeur de consigne RST U_{ref} invalide à l'interface entre RTE et le producteur, ou d'apparition d'un défaut ou de toute autre anomalie de fonctionnement du dispositif, le régulateur primaire de tension doit être automatiquement sorti du RST sans modifier sa consigne U_{cons}. La télésignalisation « PART.RST » doit alors être positionnée à l'état « Hors ».

La remise en service du RST après la disparition du défaut se fait en concertation entre RTE et le producteur. Dès que l'installation est remise en RST, la télésignalisation « PART.RST » passe donc à l'état « En ».